



Commission de la protection de
la population – Z 73
Rue de l'Ecole-de-Médecine 13
1205 Genève

Genève, le 6 décembre 2018

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
4ème année
(1^{er} juin 2017 - 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. d du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 3 let. b, 5 et 6 de la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection de la population, du 23 mai 2008 (LProPop; G 3 03);
- Art. 8 et 9 du règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle, du 6 décembre 2017 (RORCA-GE; G 3 03.04).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 6 G 3 03, la commission est compétente pour :

- a) proposer à la délégation la doctrine d'engagement du dispositif de protection de la population;
- b) conseiller la délégation en matière de protection de la population;
- c) proposer à la délégation des mandats de prestation en vue de l'accomplissement de tâches des organisations partenaires.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 20 septembre, 31 octobre et 13 décembre 2017 ainsi que les 25 janvier, 31 mai, 30 août, 27 septembre et 1^{er} novembre 2018.

Les thèmes suivants ont fait l'objet de réflexions :

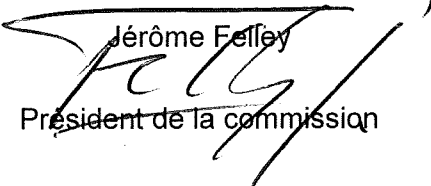
- l'organisation et fonctionnement du comité de direction de l'état-major cantonal de conduite (CODIR EMCC);
- les infrastructures de conduite de l'EMCC;
- les moyens d'alarme exploités au sein du dispositif ORCA-GE;
- le concept de communication du dispositif ORCA-GE;
- la formation des membres de l'EMCC;
- les impacts financiers de la réalisation d'exercices et leur prise en charge;
- la planification des exercices futurs destinés à garantir l'état de préparation de l'EMCC;
- les retours d'expérience des exercices effectués, en particulier l'exercice national ECS17 et celui portant sur la ligne du CEVA;
- le plan binational de secours du CEVA ainsi que le futur exercice de secours, dans la perspective de la mise en exploitation de la ligne;
- le système de gestion de recensement des impliqués en situation exceptionnelle;
- le système de transmission d'informations et d'alarmes Alertswiss, développé par la Confédération en collaboration avec les cantons;
- le plan d'intervention en cas d'épizootie.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucun frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.

Jérôme Felley

Président de la commission